

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC23.08.01.53

**Rénovation du sol sportif de la salle Léo Lagrange**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le sol de la salle de sport « Léo Lagrange » située rue du Général de Gaulle nécessite une réfection complète au vu de son état de dégradation ;

**CONSIDÉRANT** l'article 142 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique autorisant les acheteurs publics à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes et que ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2024 par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le devis N°04-23:0287 du 3 avril 2023 remis par la société ART DAN, 4 allée des vergers – bâtiment D, 78240 AIGREMEONT (RCS Versailles 489 405 076), d'un montant de 99 993,56 euros HT pour effectuer ces travaux ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'accepter et signer le devis présenté par la société ART DAN, 4 allée des vergers – bâtiment D, 78240 AIGREMEONT pour la réfection sol sportif de la salle Léo Lagrange et pour un montant total de 99 993,56 euros HT ;

**Article 2** : que les sommes pourront être réglées par paiements intermédiaires sur présentation de factures de situations et selon l'état d'avancement des travaux si ART DAN, 4 allée des vergers – bâtiment D, 78240 AIGREMEONT (RCS Versailles 489 405 076) en exprime la demande ;

**Article 4** : que les sommes seront prévues aux Budgets de l'année en cours et celles à venir ;

**Article 5** : que le Receveur et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1<sup>er</sup> août 2023  
Le Maire, Steve BOSSART

